

N° d'ordre : 20230302-2DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 2 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi deux mars à vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Henri GUILLERMIN à REPLONGES.

DELEGUE TITULAIRE				DELEGUE SUPPLEANT			
NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			x
WILLEMS Jean-marc		x		FONTIS Michel			x
BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric			x
DA COSTA Carlos			x	MALATERRE Jean-Louis			x
GENTIL Michel	x			LAURENT Agnès			x
ROCH Vincent	x			VEUILLET Stéphane			x
TIRREAU Andrée	x			PAUGET Grégory			x
GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique	x		
MORANDAT Olivier	pouvoir			DEL VECCHIO PERNOUD Sébastien			x
DOUARD Dominique	x			aucun suppléant			x
JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine			x
DEVEYLE Amaud	pouvoir			SA VOT Dominique			x
PALLOT Jacques		x		PICHARD Séverine		x	
LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle			x
DREYFUS Eric			x	BIGOT Agnès			x
CHAMBARD Bertrand	pouvoir			VERNE Odile			x
GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GREMY Annick		x		CHARVET Thierry	x		
SCHAUVING Sébastien		x		LOPES Fabien			x
COULON Amaud			x	VOISIN Luc			x
DUPUIT Guy	x			MONIER Joel			x
PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve	x		
VIGHETTI Jean-Jacques			x	MONTANGERAND Jean Michel			x
PION Pascal	x			BUGAUD Jean-Pierre			x
MICHEL Luc	x			MARQUOIS Michel			x
VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre			x
PELUS Agnès	x			LUSSIANA Christian			x
UNIA Emily	x			POMMET Catherine		x	
BAUCHEREL Didier	x			PLENARD Philippe			x
JOURNEAU Damien	x			DOUVRES Dorian			x
LAUNAY Jean-Paul	x			CAMILLERI Jean-Luc			x
PELUS Jean-François		x		BERROT Daniel	x		
GREFFET Christophe		x		BROCHAND Michel	x		
BROYER Roger	x			RABUEL Roland			x
MAUGE Lionel			x	REY Michel			x
PANCHOT Huguette	x			COULON Anne-Marie			x
JULLIN Gilbert	x			FOUCHER Philippe			x
CARJOT Jean-François	pouvoir			DUCLOS Nathalie			x

Envoi de la convocation : 24/02/2023

Affichage de la convocation : 24/02/2023

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués votants : 28 présents + 4 pouvoirs

Pouvoirs :

- M. CARJOT a donné pouvoir à M. LHOTELAIS
- M. CHAMBARD a donné pouvoir à M. VERNOUX
- M. MORANDAT a donné pouvoir à M. MICHEL
- M. DEVEYLE a donné pouvoir à M. GUILLERMIN

M. DUPUIT est nommé secrétaire de séance.

OBJET : FINANCE : INDEMNITE DE FONCTION DE PR

Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents,

Vu l'article R 5214-1 du CGCT fixant le barème du taux pour le calcul de l'indemnité du président et des vice-présidents,

Considérant que le montant des indemnités allouées au président et aux vice-présidents ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que cette enveloppe est déterminée, en application de l'article L 5211-12 du CGCT :

- ✓ tout d'abord en calculant le nombre vice-président qui aurait été fixé en l'absence d'accord amiable en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT et de l'article L 5211-10 du CGCT
- ✓ puis en appliquant le taux plein, prévu à l'article R 5214-1 du CGCT, au calcul d'indemnités pour les 3 vice-présidents et le président;

Considérant que par sa délibération n°20170426-02 DCS, le Conseil syndical a décidé de fixer à 3 le nombre de vice-présidence ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut : 1027).

Considérant que par sa délibération n°20200729-01DCS, le conseil syndical a décidé de fixer le taux pour le Président à 25.59 % de l'indice 1027 et à 10.24 % pour les vice-présidents (taux applicable pour les syndicats mixtes fermés).

Considérant que sur demande du Président, il est proposé de baisser le taux pour le Président à 19.19 % de l'indice 1027 et de conserver celui des vice-présidents à 10.24 %.

Considérant que la fixation de ce nouveau taux doit intervenir dans les trois mois suivant son installation ;

Le Conseil syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et sont indiqués au registre les membres présents ;

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,
Henri GUILLERMIN.



**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Certifié exécutoire

Affiché le : 09/03/23

Transmis en Préfecture le : 09/03/23

**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.